

SIMPLICITY™ GoDRI Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 06/07/2022 800080005366 Date de la première parution: 06/07/2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations du Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : SIMPLICITY™ GoDRI Herbicide

Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fabricant/Importateur : CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY

#2450, 215 - 2ND STREET S.W.

CALGARY AB, T2P 1M4

CANADA

Information aux : 800-667-3852

clients

Adresse de courrier élec-

tronique

: solutions@corteva.com

Numéro de téléphone en

cas d'urgence

: CANUTEC

1-888-226-8832

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Herbicide prêt à l'emploi

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Irritation occulaire : Catégorie 2B

Éléments étiquette SGH

Mot indicateur : Attention

Déclarations sur les risques : H320 Provoque une irritation des yeux.

Déclarations sur la sécurité : Prévention:

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peu-

vent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis

médical/ Consulter un médecin.

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 06/07/2022 800080005366 Date de la première parution: 06/07/2022

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom com- mun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Substituted Quinoline Derivative**	Substituted Quinoline Deri- vative	**	45.15
Pyroxsulam	Pyroxsulam	422556-08-9	21.5
Lignosulfonate de so- dium	Lignosulfonate de sodium	8061-51-6	>= 10 - < 20 *
Acide citrique	Acide citrique	77-92-9	>= 3 - < 10 *
Kaolin	Kaolin	1332-58-7	>= 3 - < 10 *
Sodium N-methyl-N- oleoyltaurine	Sodium N- methyl-N- oleoyltaurine	137-20-2	>= 1 - < 3 *
Reste	Reste	Non attribuée	> 10

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler

un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de

conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la

peau

Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traite-

ment.

Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être dispo-

nible dans la zone de travail.

En cas de contact avec les

yeux

Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le

traitement.

Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la

zone de travail.

En cas d'ingestion : Appeler immédiatement le Centre Antipoison ou un médecin

pour avis sur le traitement. Si la personne peut avaler, lui donner à boire un verre d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir sauf si le Centre Antipoison ou le médecin le de-

mande.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Protection pour les secou-

Inconnu.

es secou- : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser

^{**} Voir la Section 15 pour des renseignements concernant le CCRMD.



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

06/07/2022 Date de la première parution: 06/07/2022 1.0 800080005366

les protections individuelles recommandées (gants résistant ristes

> aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les

équipements de protection individuelle spécifiques.

Avis aux médecins Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état

clinique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez con-

sulter pour un traitement.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Eau pulvérisée Moyen d'extinction approprié :

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inadé-

quats

Inconnu.

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan-

gereux

Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'ori-

gine en plus des produits de combustion de composition va-

riable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.

Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y

limiter:

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de

l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger.

Évacuer la zone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement immédiat.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la Autres informations

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

Équipement de protection

spécial pour les pompiers

Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors

de la lutte contre l'incendie.

Utiliser un équipement de protection personnelle.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière.

Utiliser un équipement de protection personnelle.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

Précautions pour la protec-En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 06/07/2022 800080005366 Date de la première parution: 06/07/2022

tion de l'environnement les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Éviter tout déversement dans l'environnement.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est

possible sans danger.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations

écologiques».

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des

émanations.

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu

qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Recueillir la matière mécaniquement et la mettre dans des

récipients adéquats à fin d'élimination.

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considéra-

tions relatives l'élimination».

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Conseils pour une manipulation sans danger

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle

et aux consignes de sécurité.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'appli-

cation.

Ne pas laisser pénétrer dans les yeux. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

Conditions de stockage

sures

Stocker dans un récipient fermé.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer

verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Garder dans des contenants proprement étiquetés.

Entreposer en prenant en compte les particularités des légi-

slations nationales.

Matières à éviter : Ne pas entreposer près des acides.

Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matériau inadéquat: Inconnu.



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 06/07/2022 800080005366 Date de la première parution: 06/07/2022

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Pyroxsulam	422556-08-9	TWA	5 mg/m3	Dow IHG
Kaolin	1332-58-7	TWA (Respirable)	2 mg/m3	CA AB OEL
		TWA (Respi- rable)	2 mg/m3	CA BC OEL
		VEMP (poussière respirable)	2 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Fraction respirable)	2 mg/m3	ACGIH

Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

Protection des mains

Remarques : Porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des

exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournis-

seur de gants.

Protection des yeux : Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques.



SIMPLICITY™ GoDRI Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

06/07/2022 800080005366 Date de la première parution: 06/07/2022 1.0

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Granulés Aspect

Couleur Ocre

Odeur Légère

Seuil de l'odeur Donnée non disponible

рΗ 4.13 (24.4 °C)

Méthode: Electrode de pH

Point/intervalle de fusion Donnée non disponible

Point de congélation Sans objet

Point/intervalle d'ébullition Sans objet

Point d'éclair Sans objet

Taux d'évaporation Sans objet

Inflammabilité (solide, gaz) Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Sans objet

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Sans objet

Pression de vapeur Sans objet

Densité de vapeur relative Sans objet

Masse volumique apparente 540 g/L (24 °C)

Méthode: Volume foisonné

533 g/L (24 °C)

Méthode: Volume tassé

Solubilité

Solubilité dans l'eau Se disperse

Température d'auto-

inflammation

Sans objet

Viscosité

Viscosité, dynamique Sans objet

Propriétés explosives Non

SIMPLICITY™ GoDRI Herbicide



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 06/07/2022 800080005366 Date de la première parution: 06/07/2022

Propriétés comburantes : Pas de hausse significative (>5°C) de la température.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité.

Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler. Inconnu.

Conditions à éviter : Inconnu.

Produits incompatibles : Acides forts

Bases fortes

Produits de décomposition

dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y

limiter:

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2,000 - 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 423 de l'OECD

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.24 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 436 de l'OECD

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Composants:

Substituted Quinoline Derivative:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2,000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 6.11 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

SIMPLICITY™ GoDRI Herbicide



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 06/07/2022 800080005366 Date de la première parution: 06/07/2022

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Pyroxsulam:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5.12 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée

Lignosulfonate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 10,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0.48 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Acide citrique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (souris): 5,400 mg/kg

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): 3,000 - 12,000 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée

Kaolin:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg

SIMPLICITY™ GoDRI Herbicide



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 06/07/2022 800080005366 Date de la première parution: 06/07/2022

Corrosion et/ou irritation de la peau

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Espèce : Lapin

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

Acide citrique:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Kaolin:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation légère des yeux

Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

Remarques : Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

Des lésions cornéennes sont peu probables.

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation légère des yeux

Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

Remarques : Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

Des lésions cornéennes sont peu probables.

Composants:

Pyroxsulam:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Lignosulfonate de sodium:

Résultat : Irritation des yeux

Acide citrique:

Résultat : Irritation des yeux

Kaolin:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

SIMPLICITY™ GoDRI Herbicide



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 06/07/2022 800080005366 Date de la première parution: 06/07/2022

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Produit:

Type d'essai : Test sur les ganglions lymphatiques (LLNA)

Espèce : Souris

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Méthode : Directives du test 429 de l'OECD

Type d'essai : Test sur les ganglions lymphatiques (LLNA)

Espèce : Souris

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Méthode : Directives du test 429 de l'OECD

Composants:

Substituted Quinoline Derivative:

Espèce : Souris

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Pyroxsulam:

Espèce : Cobaye

Évaluation : Ce produit est un agent sensibilisateur de la peau, sous-

catégorie 1B.

Lignosulfonate de sodium:

Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'es-

sais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Espèce : Cobaye

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Mutagénécité de la cellule germinale

Composants:

Substituted Quinoline Derivative:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des

résultats négatifs.

Pyroxsulam:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

 Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

SIMPLICITY™ GoDRI Herbicide



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 06/07/2022 800080005366 Date de la première parution: 06/07/2022

Lignosulfonate de sodium:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des

résultats négatifs.

Acide citrique:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des

résultats négatifs.

Cancérogénicité

Composants:

Substituted Quinoline Derivative:

Cancérogénicité - Évaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., N'a pas pro-

voqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Pyroxsulam:

Cancérogénicité - Évaluation : Lors d'essais biologiques, il y a eu une activité cancérigène

ambigüe. Ces effets ne sont pas considérés comme transpo-

sables aux humains.

Acide citrique:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Kaolin:

Cancérogénicité - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Substituted Quinoline Derivative:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur

les foetus des animaux de laboratoire.

Pyroxsulam:

Toxicité pour la reproduction

- Évaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

11 / 24

SIMPLICITY™ GoDRI Herbicide



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 06/07/2022 800080005366 Date de la première parution: 06/07/2022

Acide citrique:

Toxicité pour la reproduction :

- Évaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun

autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Toxicité pour la reproduction :

- Évaluation

Des études de dépistage semblent indiquer que ce produit ne

porte pas atteinte à la reproduction.

STOT - exposition unique

Produit:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

Substituted Quinoline Derivative:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Acide citrique:

Évaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

Kaolin:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

STOT - exposition répétée

Produit:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit

n'est pas une matière toxique STOT-RE.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Substituted Quinoline Derivative:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

SIMPLICITY™ GoDRI Herbicide



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 06/07/2022 800080005366 Date de la première parution: 06/07/2022

Pyroxsulam:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Foie.

Lignosulfonate de sodium:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Acide citrique:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Kaolin:

Remarques : Une exposition excessive répétée à la silice cristalline peut

provoquer la silicose, une maladie des poumons progressive

et invalidante.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

Substituted Quinoline Derivative:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Pyroxsulam:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Lignosulfonate de sodium:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Acide citrique:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Kaolin:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

SIMPLICITY™ GoDRI Herbicide



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 06/07/2022 800080005366 Date de la première parution: 06/07/2022

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 25.9 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

ErC50 (Lemna gibba): 0.0015 mg/l

Durée d'exposition: 7 d

NOEC (Lemna gibba): 0.0026 mg/l

Durée d'exposition: 7 d

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 5.3

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 2,000 mg/kg

Durée d'exposition: 14 d

Méthode: Directives du test 223 de l'OECD

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 0.156 mg/kg

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale Méthode: Directives du test 213 de l'OECD

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 0.2 mg/kg

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par contact Méthode: Directives du test 214 de l'OECD

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Composants:

Substituted Quinoline Derivative:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Vairon à tête de mouton (cyprinodon variegatus)): >

120 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Coquille d'huître (crassostrea virginica)): > 110 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Crevette (mysidopsis bahia)): > 120 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type d'essai: Essai en semi-statique

SIMPLICITY™ GoDRI Herbicide



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 06/07/2022 800080005366 Date de la première parution: 06/07/2022

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 66.5

mg/i

Durée d'exposition: 72 h Type d'essai: Essai en statique

ErC50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 12.5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

ErC50 (Anabaena flos-aquae (Cyanobactéries)): 23.7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0.143

mg/l

Durée d'exposition: 33 d

Type d'essai: Essai en dynamique

Toxicité pour les organismes

terrestres

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

DL50 par voie orale (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): >

2250 mg/kg poids corporel.

DL50 par contact (Apis mellifera (abeilles)): > 200 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Pyroxsulam:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 87.0 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Lemna minor (Lentille d'eau)): 0.00257 mg/l

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 7 d Méthode: OCDE 221.

Facteur-M (Toxicité aiguë en :

milieu aquatique)

100

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

S

NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 3.2 -

10.1 mg/l

Point final: survie Durée d'exposition: 40 d

Type d'essai: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 10.4 mg/l

Point final: survie

Durée d'exposition: 21 d Type d'essai: Essai en statique

Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

100

tique)

SIMPLICITY™ GoDRI Herbicide



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 06/07/2022 800080005366 Date de la première parution: 06/07/2022

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 1,000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 10,000 mg/kg

Durée d'exposition: 14 d

Toxicité pour les organismes

terrestres

CL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 5000 mg/kg

par voie alimentaire. Durée d'exposition: 8 d

DL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 2000 mg/kg

poids corporel.

DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): > 107.4 micro-

grammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

DL50 par contact (Apis mellifera (abeilles)): > 100 micro-

grammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu

aquatique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Lignosulfonate de sodium:

Toxicité pour les poissons

Remarques: Sur le plan aigü, ce produit est pratiquement non

toxique pour les organismes aquatiques

(CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus

sensibles soumises à des tests).

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 615 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Remarques: Pour cette famille de produits:

Acide citrique:

Toxicité pour les poissons

Remarques: Sur le plan aigü, ce produit est pratiquement non

toxique pour les organismes aquatiques

(CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus

sensibles soumises à des tests).

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1,516 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

CL50 (Leuciscus idus (Ide)): 440 - 760 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

SIMPLICITY™ GoDRI Herbicide



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 06/07/2022 800080005366 Date de la première parution: 06/07/2022

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 1,535 mg/l

Durée d'exposition: 24 h Type d'essai: Statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1.32 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 5.76 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): 197 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 2 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Persistance et dégradabilité

Composants:

Pyroxsulam:

Biodégradabilité : aérobique

Biodégradation: 20 - 30 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Lignosulfonate de sodium:

Biodégradabilité : Remarques: La substance présente un potentiel de biodégra-

dation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas

les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Biodégradation: < 5 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: Directives du test 301E de l'OECD Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Photodégradation : Constante de vitesse: 1.089E-10 cm3/s

Méthode: Estimation

Acide citrique:

Biodégradabilité : Remarques: Le produit devrait être facilement biodégradable.

Ultimement, le produit est biodégradable. Il atteint plus de 70 % de minéralisation dans des tests de l'OCDE sur la biodé-

gradabilité intrinsèque.

aérobique

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 97 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

SIMPLICITY™ GoDRI Herbicide



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

06/07/2022 Date de la première parution: 06/07/2022 1.0 800080005366

aérobique

Biodégradation: 98 % Durée d'exposition: 7 d

Méthode: OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradabilité

> Biodégradation: 80 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabili-

té immédiate de l'OCDE le confirment.

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

Substituted Quinoline Derivative:

Coefficient de partage (n-

log Pow: 2.12 octanol/eau)

Méthode: Estimation

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Pyroxsulam:

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: -1.01 Méthode: Mesuré

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Lignosulfonate de sodium:

Bioaccumulation Espèce: Poissons

Coefficient de bioconcentration (BCF): 3.2

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: -3.45 Méthode: Estimation

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Acide citrique:

Bioaccumulation Espèce: Poissons

Coefficient de bioconcentration (BCF): 0.01

Méthode: Mesuré

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: -1.72 (20 °C) Méthode: Mesuré

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Coefficient de partage (n-

Pow: 1.36 (20 °C)

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 octanol/eau)

ou Log Pow < 3).

SIMPLICITY™ GoDRI Herbicide



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 06/07/2022 800080005366 Date de la première parution: 06/07/2022

Reste:

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Mobilité dans le sol

Composants:

Substituted Quinoline Derivative:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: 206 Méthode: Estimation

Remarques: Potentiel moyen de mobilité dans le sol ((Koc

entre 150 et 500).

Pyroxsulam:

Répartition entre les compartiments environnementaux Koc: <= 42

Méthode: Estimation

Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc

entre 0 et 50).

Lignosulfonate de sodium:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Koc: > 99999

Méthode: Estimation

Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre

(Koc > 5000).

Acide citrique:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Reste:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Autres effets néfastes

Composants:

Substituted Quinoline Derivative:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Pyroxsulam:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

Potentiel d'appauvrissement :

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Pro-

tocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

SIMPLICITY™ GoDRI Herbicide



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 06/07/2022 800080005366 Date de la première parution: 06/07/2022

Lignosulfonate de sodium:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement :

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Acide citrique:

Résultats de l'évaluation PBT : et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas

considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Kaolin:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas

considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Pro-

tocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas

considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Reste:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus

: En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de pro-

SIMPLICITY™ GoDRI Herbicide



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 06/07/2022 800080005366 Date de la première parution: 06/07/2022

duit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux régle-

mentations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 3077

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(Pyroxsulam)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3077

Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(Pyroxsulam)

Classe : 9 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

Instructions de conditionne : 956

ment (avion cargo)

Instructions de conditionne : 956

ment (avion de ligne)

Code IMDG

No. UN : UN 3077

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(Pyroxsulam)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Polluant marin : oui

Remarques : Stowage category A

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN : UN 3077

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Pyroxsulam)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code ERG : 171



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 06/07/2022 800080005366 Date de la première parution: 06/07/2022

Polluant marin : oui(Pyroxsulam)

Autres informations

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD : 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire).

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient composants qui ne sont pas sur la liste

canadienne LIS ni sur la liste LES.

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antipa: 31916

rasitaires (PCPA)

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA :

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

ATTENTION IRRITE LES YEUX

Ce produit est toxique pour: Organismes aquatiques plantes terrestres non ciblées

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 06/07/2022 800080005366 Date de la première parution: 06/07/2022

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-

bleau 2 : VLE)

CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique

CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

Dow IHG : Dow IHG

ACGIH / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée
Dow IHG / TWA : Valeur limite de moyenne d'exposition

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN -Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérante; SDS -Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG -Transport de marchandises dangereuses; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

Date de révision : 06/07/2022 Format de la date : mm/jj/aaaa

Code du produit: GF-3361



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 06/07/2022 800080005366 Date de la première parution: 06/07/2022

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F